



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 4162

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, au sujet des quotas de soins auxquels les infirmiers et infirmieres liberaux sont astreints. A ce jour les commissions paritaires departementales informent les personnels soignants lorsque leur activite individuelle a depasse 18 000 coefficients AMI et/ou AIS en 1992. Un questionnaire est adresse a ces personnels de sante. Par ailleurs des incitations a moderer les activites des techniciens de sante sont distilles par les caisses primaires d'assurances maladies qui se referent aux conventions signees. En Cotes d'Armor un seul syndicat a paraphe la convention tendant a limiter les actes infirmiers. N'etant pas prescripteurs mais seulement executants des ordonnances medicales et n'ayant pas, surtout en milieu rural, la possibilite de refuser les demandes de la clientele, ces infirmiers ne comprennent pas cette inquisition mais refusent de se voir penalises en cas de depassement de quotas qu'ils sont incapables de maitriser. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son avis a ce sujet et les dispositions qu'elle envisage de prendre pour remedier a ces difficultes.

Texte de la réponse

Le dispositif de regulation prevu par la convention nationale des infirmiers, approuvee par arrete du 29 juillet 1992, a cree des seuils d'efficience, qui ont ete fixes en accord avec les organisations professionnelles concernees. En effet la profession, par l'intermediaire de son principal syndicat, a defini ces seuils comme un nombre maximum d'actes, realisables par une infirmiere, au-dela duquel le temps moyen accorde a chaque acte ne permet pas de garantir une qualite irreprochable. Ainsi, ce concept est sensiblement different d'une limite qui ne serait dictee que par des arguments comptables et d'ordre purement economique, puisqu'il releve avant tout de la bonne pratique professionnelle. Precurseurs de la maitrise des depenses de sante, les infirmiers liberaux doivent savoir qu'il sera veille a ce que les negociations qui aboutiront au renouvellement de la convention de juillet 1992 prennent en compte les excellents resultats qu'ils ont obtenus dans cette voie.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4162

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2060

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2795